CLUB VOSGIEN DU VAL DE MODER

REGLEMENT INTERIEUR

Article.I. Objet du règlement intérieur / Champ d'application

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'application des statuts et de fixer les règles du fonctionnement interne du club dans l'intérêt de tous.
Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers du club vosgien du val de Moder, à savoir : tous les membres titulaires, honoraires, bienfaiteurs tel que défini à l'article 3 des statuts de l'association et à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, prestataires de service, invités.

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement de l'association.
Les statuts, comme le règlement intérieur, sont consultables sur le site du club vosgien du Val de Moder.

Article.II. Adhésion au club

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction. Une randonnée dite d'essai peut être autorisée avant la formalisation de l'inscription.
La qualité de membre est acquise par renseignement d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation, adressés à l'adresse indiquée sur le bulletin. L'admission des membres est validée par le bureau.
L'association tient à jour une liste des membres.

L'adhérent prend l'engagement de :

- Respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Ces documents sont accessibles sur le site internet de l'association.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la marche nordique. (Uniquement pour les membres qui en envisagent la pratique)
- Délivrer un certificat médical valide pour toute participation à un séjour.

Article.III. Cotisation

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation.

La cotisation annuelle comprend trois montants :

- Un montant affecté au fonctionnement du club,
- Une somme reversée à la Fédération du Club Vosgien qui en fixe le montant.
  Par cette adhésion, les membres de l'association sont assurés en responsabilité civile et individuelle auprès de l'assurance de la fédération pour la pratique des activités du club vosgien.
- L'abonnement (facultatif) à la revue « Les Vosges » dont le montant est fixé par la Fédération.

Toute cotisation est annuelle et concerne l'année civile en cours à savoir du 1er janvier au 31 décembre.

Une carte de membre est attribuée à toute personne s'étant acquittée de cette cotisation. Elle ouvre droit à l'ensemble des activités proposées par le club vosgien du val de Moder ainsi qu'à celles des clubs de la fédération.

Le renouvellement est annuel et selon les modalités précisées dans l'article 2 « modalités d'adhésions ». Il est à effectuer avant la tenue de l'assemblée générale, afin de bénéficier lors de la pratique des activités proposées, des garanties couvertes par l'adhésion à l'association.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre du club en cours d'année.

Article.IV. Assurance

L'assurance est incluse dans le coût de la cotisation annuelle. Le Club Vosgien du Val de Moder adhère au contrat souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF afin de garantir, par le biais de la carte de membre, les activités proposées et organisées par le club. L'attestation est consultable sur le site du club.
Les personnes participant ponctuellement à une sortie d'essai avant d'adhérer bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes au maximum lors de la sortie.

Article.V. Les activités de randonnées

V.1. L'organisation des randonnées

La participation à ces randonnées est réservée aux membres du Club Vosgien du Val de Moder, aux membres d'autres Clubs Vosgiens justifiant de leur carte de membre et à jour de leur cotisation ainsi qu'aux futurs adhérents lors de leur marche d'essai.

Les objectifs d'activités et les moyens d'actions du club vosgien du Val de Moder sont précisés respectivement dans les articles 1 et 2 des statuts.

Les randonnées pédestres :

- La randonnée d'une demi-journée, le mercredi, une semaine sur deux,
- La randonnée d'une journée, le mardi, le jeudi ou le samedi, une semaine sur deux en alternance avec celle d'une demi-journée,
- La marche nordique, le samedi, une semaine sur deux en alternance.

Les séjours :

- Un séjour à la neige.
- Un séjour d'une semaine de randonnées touristiques, entre juin et septembre.
- Des séjours plus ponctuels.

Cette liste d'activités est donnée à titre indicatif, elle n'est ni exclusive, ni contractuelle. D'autres activités peuvent enrichir cette liste provisoire, certaines peuvent ponctuellement être supprimées.

V.2. Calendrier des randonnées

Les animateurs bénévoles du club vosgien se réunissent tous les 6 mois pour élaborer le programme pour les périodes du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre. Chaque planning semestriel ainsi élaboré est formalisé et diffusé à l'ensemble des membres et est consultable sur le site internet du club.
Un rappel présentant les modalités précises est envoyé par mail, quelques jours avant l'événement.
Les DNA publient les randonnées du club vosgien dans la rubrique « L'agenda » de la page « pratique » quelques jours avant la date.

V.3. Classification des niveaux de difficultés

Pour permettre à chaque membre d'auto évaluer ses capacités à effectuer les randonnés proposées, le niveau de difficulté est précisé pour chaque proposition, selon la grille suivante :

Distance/dénivelé	< 10km	10 – 15km	15 -20km	20 -25km	> 25km
< 300m	1	2	2	3	3
300 – 600m	2	2	3	3	4
600 – 1000m	2	3	3	4	4
> 1000m	3	3	4	4	5

1= très facile (familiale) – **2** = facile – **3** = moyenne (randonneur)
4= assez difficile (randonneur confirmé) – **5** = difficile (randonnée sportive)

V.4. Encadrement des activités

Chaque activité proposée à l'article V.3. ci-dessus, est encadré par un animateur bénévole diplômé ou non, désigné par le Président.
Les animateurs désignés sont responsables de la randonnée ou de l'activité. Ils ont autorité sur la conduite de celle-ci. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour donner les consignes et accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

V.5. Modification du programme d'une activité

Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties notamment en cas de force majeure ou de raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange, vent, neige, verglas, canicule) de Météo France. Il est conseillé de se renseigner en cas de doute.

De même, un animateur peut prendre la responsabilité de modifier un parcours en fonction des conditions particulières.

V.6. Déplacement - Transport

Le départ des randonnées suppose un déplacement vers le lieu indiqué. Il se fait le plus souvent en véhicule personnel et est à la charge et sous la responsabilité de chaque conducteur.
Le chauffeur est tenu de respecter toutes les règles de bon conducteur et le véhicule doit être à jour d'une assurance pour transporter des personnes.
Le covoiturage est fortement conseillé. La participation financière fait l'objet d'une négociation entre le propriétaire du véhicule et les personnes prises en covoiturage. Ces dernières sont tenues d'être respectueuses des autres personnes et du véhicule.
Certains déplacements sont organisés en transport collectif (bus, minibus, ou train). Ils font l'objet d'une inscription préalable et sont payants.
Seuls, le Président et ou la personne désignée par celui-ci, sont habilités à réserver des véhicules collectifs.

V.7. Equipement des Randonneurs

Les participants à une randonnée s'assurent d'être équipés correctement. L'animateur de la randonnée se réserve le droit de refuser tout randonneur dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

Bien s'équiper, c'est randonner en sécurité.

- Les chaussures : le port de chaussures de randonnée à semelles crantées est fortement conseillé. Les chaussures de type tennis ou basket sont inadaptées et donc à risque.
- Les raquettes : Les sorties neige nécessitent des raquettes à neige et des bâtons de ski (possibilité de location dans les magasins de sport).

- Les vêtements : ils doivent être adaptés à la pratique de la randonnée et adaptés aux conditions météo.
- Le sac à dos : il doit être adapté au type de randonnée effectuée. Il est conseillé d'être équipé d'un coupe-vent ou d'une cape contre la pluie.
- Les boissons et aliments : le randonneur doit se doter d'eau en quantité suffisante, environ ¼ de l d'eau par heure de marche, de fruits ou barres énergétiques, le cas échéant d'un pique-nique.
- Les bâtons : ils apportent une aide à la progression et à l'équilibre du randonneur. Il est recommandé de se servir de 2 bâtons. Pour la marche nordique, il convient de s'équiper de bâtons spécialement adaptés à cette pratique.
- Les documents : il est conseillé à chaque randonneur de porter sur lui :
  - Sa carte d'adhérent.
  - Sa carte vitale ou une attestation de la carte vitale
  - Sa carte d'assurance maladie européenne en cas de sortie à l'étranger.
  - Le numéro d'une personne à prévenir en cas d'accident.
  - Le numéro de téléphone de l'animateur encadrant.

V.8. Le comportement attendu

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. Une personne inscrite à une activité, hormis les cas de force majeure, doit tenir son engagement.

Le comportement des personnes en acte, attitude, propos ou tenue doit être de nature à :

- Éviter toute perturbation dans le déroulement des activités.
- Prévenir toute atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.
- Respecter les règles de bonne conduite et de sécurité comme dans tous les actes de la vie.

Les participants doivent impérativement respecter les directives données par l'animateur et par lui seul. C'est lui qui gère l'itinéraire, le groupe de randonneurs, les moments de pause et les imprévus éventuels.

Les règles sont identiques pour les randonnées et les séjours y compris en présence d'un guide local.

V.9. Sécurité en randonnée

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur notamment :

- Marcher derrière l'animateur,
- Rester à portée de vue de l'animateur,
- Prévenir l'animateur ou au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané,
- Ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser,
- Respecter le code de la route notamment lors de déplacements le long des rues et des routes, de traversées de routes,

Les obligations légales pour les randonneurs

Il est important de rappeler que le Code de la route prévoit des règles strictes concernant la circulation des piétons en ou hors agglomération notamment dans sa Section 6 : Circulation des piétons. Articles R412-34 à R412-43.

Quelques extraits :

Page 5

- Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser,
- Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires
- Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir ***près du bord gauche de la chaussée*** dans le sens de leur marche

- Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

L'animateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident dû au non-respect du code de la route, des consignes ou instructions données.

- Le randonneur se munit et gère personnellement son éventuel traitement médicamenteux.
- Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur.
- L'animateur est muni d'une trousse de premiers secours.

En cas d'accident ou de malaise, il évalue au mieux la situation. Il prodigue les soins de premier secours et alerte les secours les plus appropriés en cas de besoin.
L'animateur devra rendre compte de l'incident ou de l'accident au Président. Une déclaration sera adressée dans les 5 jours au siège de la Fédération du Club Vosgien qui fera suivre à la MAIF.

V.10. Respect de la nature

Chaque participant se doit de respecter la nature, notamment :

- Respecter le tracé des sentiers, la faune et la flore, et plus particulièrement les espèces protégées,
- Être prudent par rapport à toute tentation de consommation de baies, de plantes, de champignons,
- Emporter tous ses déchets, quels qu'ils soient,
- S'interdire d'allumer un feu dans les zones ou périodes à risques,
- Refermer barrières et clôtures derrière soi.

Article.VI. L'aménagement des circuits pédestres

Le Club Vosgien du Val de Moder a balisé une quinzaine de circuits pédestres d'une longueur moyenne de 10 km autour des villages environnants, soit plus de 120 km de chemins à découvrir. Ils sont présentés sur le site internet dans la rubrique « nos sentiers ».
Un inspecteur des sentiers est désigné pour superviser les travaux d'entretien de ces chemins, assisté d'un inspecteur adjoint. Ils s'entourent d'une équipe de responsables de sentiers, chacun en charge du recensement des travaux nécessaires sur un ou plusieurs sentiers.

Des journées de travaux sont organisées chaque année avec l'équipe de bénévoles pour rendre ces chemins accessibles à la randonnée pédestre dans de bonnes conditions.
Les outils pour les travaux sont mis à disposition par le club. Ils sont à utiliser « en bon père de famille», en respectant toutes les conditions de sécurité jugées utiles et nécessaires.

Article.VII. Séjours

La participation aux séjours est réservée aux membres du Club Vosgien du Val de Moder et aux membres d'autres Clubs Vosgiens à jour de leur cotisation. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception du règlement de l'acompte. Toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de non-contre-indication aux activités.
Les organisateurs ne sont pas tenus d'accepter l'inscription d'un membre qui se serait fait remarquer défavorablement lors d'un séjour précédent.

VII.1 Séjours à la neige

Le séjour est en pension complète dans la mesure du possible. Les prestations incluses dans le prix sont précisées pour chaque séjour. Le participant s'assure d'être équipé du matériel nécessaire à savoir raquettes de neige, bâtons, chaussures adaptées. (Des locations sont possibles en magasin de sport).

Au choix des participants, le voyage peut être fait en minibus, loué auprès d'une société de location de véhicules. Un conducteur volontaire est retenu parmi un des voyageurs. Les occupants du véhicule se partagent les frais de location et de déplacements.

Un programme de randonnées en raquettes à neige est proposé par l'animateur du club, responsable du séjour. L'animateur se réserve le droit de faire appel à un guide local pour l'une ou l'autre sortie.

La pratique libre du ski de piste ou de fond ou autre activité est possible pendant le séjour, mais sous l'entière responsabilité et charge financière de la personne elle-même. L'assurance MAIF du club ne couvre pas les activités hors programmes prédéfini.

Chaque participant engage sa propre responsabilité. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents dus à l'imprudence d'un ou des membres du groupe, lors des randonnées en raquettes ou lors de la pratique du ski.

VII.2. Séjours d'une semaine de randonnée touristique

Un séjour touristique est proposé en été. Dans la mesure du possible, le voyage est fait en car de tourisme, en pension complète. Les animateurs peuvent faire appel à des guides locaux. Des entrées, visites et excursions sur place peuvent être préréservées. Les prestations incluses dans le prix sont précisées pour chaque séjour ainsi que les échéances de paiement. D'autres activités sont possibles pendant le séjour, mais sous l'entière responsabilité et charge financière de la personne elle-même. L'assurance MAIF du club ne couvre pas les activités hors programmes prédéfinis.

VII.3. Les conditions de désistement

En cas de désistement avant versement du solde du séjour, le remboursement sera minoré de 100 € ou plus si les frais déjà engagés sont supérieurs à cette somme.
En cas de désistement après versement du solde du séjour, ce sont les conditions de l'hébergeur qui s'appliquent, selon qu'il y ait eu souscription ou non d'une assurance annulation.

Article.VIII. Marche nocturne du 27 décembre

Une marche nocturne est organisée tous les 27 décembre.

Elle est ouverte à tout public et ainsi mobilise de nombreux bénévoles pour assurer l'accueil, la restauration et la sécurité des marcheurs. Une organisation structurée est indispensable pour assurer les différentes tâches. Pour chaque poste, le Président désigne un responsable qui assistera obligatoirement aux réunions préparatoires et se chargera de la gestion de son équipe de bénévoles.

Article.IX. Bénévolats et frais de missions

« Le bénévolat associatif est une situation juridique dans laquelle des personnes consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association. Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif. Autrement dit, le bénévole fait don de son temps à une association ou toute autre structure d'intérêt général ».

Associations.gouv.fr

Les bénévoles du club exercent leurs missions à titre gracieux, seuls les frais engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement.

IX.1. Modalités de remboursement des frais

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. L'association peut rembourser les frais, s'ils sont réels, justifiés par une facture ou des reçus, proportionnels à l'activité. Mais le bénévole peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu. (Demander un reçu fiscal annuel à la trésorière).

- *Les déplacements*

  Les frais de déplacements engagés par les animateurs de randonnées ou de séjour, les membres du comité ou les membres participants aux journées de travail pour le compte du club et avec leur véhicule personnel, sont remboursés, au tarif fiscal en vigueur. (Formulaire de note de frais à renseigner et transmettre à la trésorière).

- *Frais de repas ou d'hébergement*

  Le montant du remboursement de ces frais est fixé par le comité.

- *Frais engagés pour l'organisation des séjours*

  Les frais engagés pour la reconnaissance sont remboursés, sur présentation de justificatifs.
  Les organisateurs de séjours ne bénéficient pas de réduction ou d'avantage spécifique lors du séjour. Toute réduction ou exonération perçue est répartie sur l'ensemble du groupe, venant en diminution du prix à payer par les participants.

Article.X.Le droit à l'image

Les membres du club ainsi que les personnes accompagnantes à titre d'essai autorisent le club vosgien du Val de Moder à publier, conserver, reproduire et utiliser toutes les photographies, images ou enregistrements qui ont pu être pris et sur lesquels ils figurent, sans limitation dans la durée.

Les personnes acceptent que ces photos soient utilisées sous quelque forme que ce soit, avec des modifications des caractéristiques de reproduction ou pas, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, accompagné d'un commentaire ou non, au niveau national ou international, pour toute diffusion publique, sur Internet ou par tout autre moyen de diffusion existant ou inexistant.
Les droits ainsi visés sont cédés à titre gratuit.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque personne pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de retrait s'il le souhaite sur simple demande écrite adressée au Président du club vosgien du val de Moder.

Article.XI. Manquements aux statuts et au règlement intérieur

Tout manquement aux statuts et/ou au règlement intérieur du Club Vosgien du Val de Moder peut faire l'objet d'une exclusion par délibération du comité.

Le membre dont l'exclusion est envisagée devra être convoqué par écrit devant le comité du club vosgien du Val de Moder. La convocation doit lui préciser les faits qui amènent à envisager son exclusion ainsi que la nature de la sanction.

Il est nécessaire que le membre bénéficie d'un délai suffisant entre la convocation et la réunion afin d'organiser sa défense.

Lors de la réunion, les membres du comité doivent entendre le membre dont l'exclusion est envisagée. Celui-ci peut fournir toute explication pour sa défense.

Si à la fin de la réunion, le comité se prononce en faveur de l'exclusion, celui-ci doit en expliquer les raisons.

Conclusion

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de bon fonctionnement du club permettant de passer des moments agréables, dans la convivialité et le respect mutuel. Chacun doit faire preuve de bon sens, de prudence et de vigilance, pour le plaisir de tous.

Le présent règlement intérieur a été validé par le comité du Club vosgien du Val de Moder en date du 11 AOUT 2025

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

1. **Le 27.06.2017 Création et validation du Règlement Intérieur.**
2. le 03.12.2018 paragraphe II.2 et IV.3 et ajout page 8
3. le 17.02.2020 paragraphe II.2, II.3.2, IV.5, V.1.3, V.2.2 et ajout page 9 et 10
4. le 05.11.2021 Annexe 1 mise à jour de la cotisation annuelle
   Annexe 2 Précision sur la consultation du Règlement Intérieur
5. le 11.8.2025 Révision complète du Règlement Intérieur

ANNEXE 1

CLUB VOSGIEN VAL DE MODER

Club Vosgien du Val de Moder
Demande d'adhésion

Membre titulaire

Nom :	Prénom :
Année de naissance :	
(Adresse) N° :	Rue :
Adresse	
Code Postal :	Localité :
Téléphone :	Adresse messagerie :

Conjoint (e) *(si également adhésion)*

Nom :	Prénom :
Année de naissance :	

Enfants *(si également adhésion)*
Adhésion pour les enfants jusqu'à 17 ans : 3€
Adhésion pour les enfants de 18 ans à 25 ans : 6€

Nom et prénom :	Né (e) Année :
Nom et prénom :	Né (e) Année :

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts, je demande mon adhésion au Club Vosgien du Val de Moder.

Décompte

- ❑ **20€** (Cotisation membre titulaire)
- ❑ **15€** (Supplément cotisation membre conjoint)
- ❑ **3€ x ….** (Supplément cotisation membre enfant de moins de 17 ans)
- ❑ **6€ x ….** (Supplément cotisation membre enfant de 18 ans à 25 ans)
- ❑ **8€** (Supplément abonnement à la revue ***"Les Vosges"***) *

€ Total du montant à joindre à votre demande.
A régler par chèque libellé au nom du Club Vosgien Val de Moder

Les cartes de membre ainsi que le programme semestriel de nos sorties vous parviendront par retour de courrier et acceptation des conditions figurant au verso de ce formulaire.

❑ *En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de ma demande d'adhésion au Club Vosgien du Val de Moder. (Cocher la case)*

Demande à retourner à : Charles PFEIFFER (secrétaire)
14, rue des Merles - Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER
Tél. : 06.36.98.57.54
Messagerie : charele.pfeiffer@gmail.com

* *La revue* ***« Les Vosges »*** *est une revue de tourisme trimestrielle éditée par la Fédération du Club Vosgien*

Fait à : , Le
Signature :

Président : M. Thierry MESSER 31 rue principale LA WALCK 67350 VAL DE MODER 07.88.07.55.41 Association fondée le 25.11.1995 – Reconnue d'utilité Publique – Agrément de Tourisme AG 067 96 0001 Décembre 2022

ANNEXE 2

PROTECTION DES DONNEES

Votre adhésion pour l'année civile vous donne l'accès à toutes les activités organisées par le Club et vous permet de pratiquer la randonnée en toute convivialité dans de bonnes conditions de sécurité, encadré par des guides formés par le Club. Elle comprend l'assurance individuelle accident. Pour les nouvelles inscriptions, le certificat médical est obligatoire pour chaque personne inscrite pour pratiquer la randonnée ou la marche nordique et les séjours. Il pourra être remis ultérieurement.

Vous trouverez toutes les modalités, avantages et obligations à cette inscription dans le Règlement Intérieur consultable sur notre site internet :
https://clubvosgien-valdemoder.fr/

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD - art.6.1), l'Association traite vos données à caractère personnel sur la base légale de votre consentement.
Les données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire d'inscription que vous avez rempli sont traitées par l'Association en vue des finalités suivantes : gestion du fichier des membres de l'Association, sécurité des personnes, communication avec les membres de l'Association.

Les données collectées sont strictement destinées à l'usage interne de l'Association et ne sont pas transmises à d'autres organismes, à l'exception de la Fédération du Club Vosgien à laquelle l'Association est affiliée. A ce titre l'Association transmet à la Fédération vos données ici collectées (à l'exclusion des informations relevant d'une catégorie particulière décrites à l'article 9 du RGPD, tel un certificat médical d'aptitude), et cela aux strictes fins de gestion des adhésions des membres. Vos données ne sont conservées que durant la période de validité de votre adhésion à l'Association.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur effacement ; vous disposez également d'un droit d'opposition, de portabilité, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (voir www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter écrire à Club Vosgien du Val de Moder 17, rue du Docteur Albert Schweitzer – Pfaffenhoffen - 67350 VAL DE MODER ou envoyer un courriel à
cv-valdemoder@orange.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale